N° 18 05 15

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

24 mai 2018

Date du Conseil Municipal

30 MAI 2018

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

15/ ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR NANTES METROPOLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016,
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, et pour l'électricité, la CARENE et ses 10 Communes ont rejoint les groupements d'achat coordonnés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).
Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'électricité arrivent à échéance dès janvier 2019.

Parallèlement, Nantes Métropole a conduit un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés réunissant 24 Communes de la Métropole nantaise, Nantes Métropole Habitat, CCAS de Nantes, ESBANM et Nantes Métropole. Leur retour d'expérience est concluant tant en termes de prix de l'électricité que de qualité de services. Nantes Métropole va reconduire son groupement de commandes et ouvre la possibilité aux Collectivités de la Métropole Nantes – Saint-Nazaire d'y adhérer.

La CARENE, ses 10 Communes membres et SILENE ont la possibilité de s'orienter vers le prochain groupement coordonné par Nantes Métropole.

A cet effet, une convention de groupement de commandes, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à cette convention seulement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans. Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les Collectivités de la Métropole Nantes – Saint-Nazaire. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Collectivité sera partie prenante.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la Commune de Pornichet représentent un volume annuel de 3 248 MWh, soit un montant annuel estimatif de 446 000 €.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera un accord-cadre, pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

DELIBERATION :

⇨Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
⇨Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
⇨Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés désignant Nantes Métropole comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer.

- Autorise Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Commune de Pornichet, les accords-cadres correspondants.
- Autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- Décide que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.